

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPREVUES.		
Art. 31. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif)	27,200 »	60,200 »
Art. 32. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	28,000 »	
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 32.	5,000 »	
Total. . . fr.		22,937,675 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 34. Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation; frais de déplacement; frais de bureau et frais divers fr.	8,000 »	8 000 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		22,945 675 »

249. — 7 août 1911. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1911 (1). (Monit. du 11 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1911 est fixé à la

somme de cent quatre-vingt-treize millions deux cent cinquante et un mille quarante-cinq francs quatre-vingt-huit centimes (fr. 193,251,045-88), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. M. LEVIE.)

(1) *Session de 1910-1911.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-II. — Rapport, n° 166. Séance du 1^{er} juin 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Séances de l'après-midi des 7 et 12 juillet 1911, p. 1758 à 1761 et 1847.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 77. — Rapport, n° 88. Séance du 18 juillet 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances de l'après-midi des 1^{er} et 2 août 1911. (Note du *Moniteur*.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1911.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires. CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE. 1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830. Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. fr. Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo 2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902. Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances Art. 4. Rachat des droits de fanal 3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830. § 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT. Art. 5. Dette à 3 p. c. (1 ^{re} série) Art. 6. Id. (2 ^e série) Art. 7. Id. (3 ^e série) Totaux . . . fr.					
INTERÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1909.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL par dette.	
		INTERÊTS du capital amorti.	DOTATION de l'amortisse- ment.		
5,498,990 78		»	»	5,498,990 78	5,498,990 78
»		»	»	»	80,637 50
»		»	»	»	198,450 »
»		»	»	»	21,000 »
15,001,901 24		452,646 »	1,545,484 72	17,000,004 96	17,000,004 96
78,278,063 46		2,500,074 »	8,077,813 74	88,855,951 20	88,855,951 20
7,463,760 »		232,749 »	769,650 90	8,466,159 90	8,466,159 90
106,242,715 48		3,185,469 »	10,392,919 36	119,821,103 84	
		13,578,388 36			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 8. Intérêts à 3 p. c. sur les sommes retenues provisoirement sur le prix de rachat des lignes des sociétés anonymes des chemins de fer de la Flandre occidentale et de Termonde à Saint-Nicolas. fr. Art. 9. Intérêts, amortissement et frais de la dette émise et à émettre pendant les années 1910 et 1911 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation. (Crédit non limitatif.)	8,225 89 12,000,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles Art. 11. Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant. . . . Art. 12. Annuités à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) Art. 13. Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.) Art. 14. Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney) Art. 15. Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt. Art. 16. Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg Art. 17. Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren. Art. 18. Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Ecloo à Gand Art. 19. Annuité à payer jusqu'en 1912 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen Art. 20. Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Imbourgeois Art. 21. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge Art. 22. Annuités à payer jusqu'en 1916 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain. Art. 23. Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam. Art. 24. Annuités à payer jusqu'en 1931 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht Art. 25. Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse Art. 26. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale Art. 27. Annuités à payer jusqu'en 1918 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale. Art. 28. Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux Art. 29. Annuités à payer par l'Etat jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles. Art. 30. Fraction d'annuité à payer en 1911 du chef de la reprise du réseau téléphonique concédé de Malines.	300,000 » 612,000 » 8,471,837 » 672,330 » 858,287 69 190,900 » 8,650 » 160,440 » 64,840 » 33,965 » 762,150 » 959,040 » 16,645 » 978,395 » 137,085 » 133,587 50 796,697 50 1,328,670 » 3,720,000 » 350,000 » 108 82	153,497,004 28

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 31. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.) . . . fr.	10,323 14	
Art. 32. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.) . . . fr.	44,135 40	
Art. 33. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat à la Société concessionnaire du chemin de fer de Hasselt-Maeseyck; minimum de produit garanti par l'Etat à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.) . . .	150,000 »	
Art. 34. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) . . . fr.	300,000 »	
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt	307,500 » 7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 35. Rémunération en matière de milice (loi du 21 mars 1902), y compris les prélèvements autorisés par l'article 2 de la loi du 26 août 1903 (fonds spécial des volontaires de réserve). Exercice 1911 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.) . . .	14,031,000 » 17,444,474 »	
Art. 36. Pensions diverses		
Art. 37. Pensions mises à la charge du trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. 1V) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.	6,517 60	37,620,991 60
Art. 38. Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées	5,575,000 »	
Art. 39. Pensions de l'ancienne caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances	564,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 40. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr.	1,577,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	3,000 »	
Art. 41. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,080 »	
Art. 42. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. . . fr.		193,251,045 88